



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'orientation

Question écrite n° 1435

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers d'orientation et des psychologues. Leur rôle de conseil, d'aide, de soutien auprès des étudiants ne peut être remis en cause, car il est nécessaire, notamment, pour faire face aux phénomènes de violence à l'école. En particulier, il paraît justifié d'apporter une formation adaptée à ces conseillers d'orientation psychologues, afin qu'ils remplissent totalement leur mission. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre - notamment financières - pour assurer l'avenir de cette profession et ses qualifications.

Texte de la réponse

L'information des élèves et de leur famille en vue d'une meilleure orientation est l'une des préoccupations majeures du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1989, dix décisions du nouveau contrat pour l'école ont cherché à définir les conditions d'une amélioration de la mise en oeuvre de l'information et de l'orientation des élèves. En application de ces décisions, la circulaire n° 96-204 du 31 juillet 1996 précise les objectifs d'une éducation à l'orientation au collège. Des directives équivalentes ont été données pour le lycée dans la circulaire n° 96-230 du 1er octobre 1996. Dans le premier comme dans le second cycle de l'enseignement secondaire, l'éducation à l'orientation se fait d'abord au sein de l'établissement. Elle implique tous les membres de l'équipe éducative, sous la responsabilité du chef d'établissement. La charge n'en incombe donc pas aux seuls conseillers d'orientation-psychologues (COP). Ceux-ci y participent en fonction de leurs compétences spécifiques : ils sont les conseillers techniques de l'équipe éducative et interviennent auprès des élèves dans les cas où une approche particulière est requise. Chaque district scolaire dispose en outre d'un centre d'information et d'orientation (CIO), ouvert à tout public, où les élèves et leurs parents peuvent trouver un complément d'information et de conseil. Les missions des CIO relèvent de la circulaire n° 80-099 du 25 février 1980. Les contraintes budgétaires actuelles ne permettent pas d'envisager de nouvelles créations d'emplois de conseillers d'orientations-psychologues à la rentrée 1997.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1435

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2447

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2974